

	<h1 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h1>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

## 1. OBJET

Le « Championnat Départemental Vétérans » est une compétition départementale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés les titres de Champion de la Manche dans les cinq disciplines et dans les séries suivantes :

- V1 (+35), V2 (+40), V3 (+45), V4 (+50), V5 (55), V6 (+60), V7 (+65), V8 (+70) ...

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, les critères de participation et le déroulement sportif du championnat Départemental Adulte, ci-après désigné « le championnat ».

## 2. ORGANISATION

Le championnat est organisé par le Comité Départemental de la Manche et validé par lui auprès de la FFBaD.

### 2.1 DATES DE LA COMPETITION

Le championnat doit être joué aux dates prévues par le Comité Départemental de la Manche en début de saison.

### 2.2 ACCUEIL ET GESTION DU CHAMPIONNAT

Le Comité départemental à deux choix, il organise lui-même l'accueil de la compétition, l'aménagement de la salle, le matériel pour l'identification des terrains, la buvette et, dans la mesure du possible, la restauration.

Autre cas un club hôte, désigné en début de saison, est chargé de gérer l'accueil de la compétition, l'aménagement de la salle, le matériel pour l'identification des terrains, la buvette et, dans la mesure du possible, la restauration.

Le Comité Départemental de la Manche s'assure que le club hôte a les moyens techniques de garantir le bon déroulement du championnat (nombre de terrains disponibles, hauteur du gymnase, etc.).

## 3. CRITERES DE PARTICIPATION

Le championnat oppose les joueurs des clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et en règle de leurs cotisations auprès de celui-ci.

### 3.1 LICENCES

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

### 3.2 CATEGORIES D'AGES

Le championnat est ouvert aux joueurs vétérans.

	<h1 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h1>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

## 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS

### 4.1 DELAI

Les inscriptions doivent parvenir par courriel ([contact@badminton50.fr](mailto:contact@badminton50.fr)) au moins 10 jours ouvrés avant la date de la Compétition. Ou bien par tout autre moyen mis en place par le comité.

Toute inscription parvenue hors délai, sera laissée à la libre appréciation du Responsable de la Commission vie sportive adulte.

La Commission vie sportive adulte devra informer tout club concerné par une inscription non validée.

### 4.2 CONTENU DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à effectuer par le club concerné.

Une paire de double associant des joueurs de deux clubs différents doit faire l'objet d'une double inscription par les deux clubs concernés.

Les inscriptions sont constituées au moyen d'un bulletin d'inscription aux compétitions individuelles.

### 4.3 DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscription est défini par le comité directeur du comité. Il est notifié sur la grille de tarifs du Comité Départemental de la Manche et fourni aux clubs en début de saison. Le règlement s'effectue par le club après réception de la facture établie par le Comité Départemental de la Manche.

## 5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de la Manche Vétéran peut comporter trois tableaux :

- Double Homme ;
- Double Dame ;
- Double Mixte ;

Chaque joueur pourra participer à 2 tableaux :

- En doubles et mixte : un vétéran pourra s'inscrire dans une catégorie d'âge inférieure si son partenaire appartient à celle-ci (Ex : un V5 pourra s'inscrire avec un V4 dans la catégorie V4, avec un V3 dans la catégorie V3, avec un V2 dans la catégorie V2 ou même encore avec un V1 dans la catégorie V1).

Les tableaux de mixte, de Double Homme et Double Dame se joueront le dimanche.

Le Comité Départemental de la Manche se réserve le droit de décaler quelques rencontres :

- En cas d'un nombre trop faible de matchs dans un tableau et/ou une catégorie ;
- En cas d'un nombre trop élevé de matchs dans un tableau et/ou une catégorie ;
- En cas d'avance importante dans l'échéancier ;

	<h2 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h2>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

- En cas de retard important dans l'échéancier ;

### 5.1 PAIRES COMPOSEES

Un joueur aura la possibilité de s'inscrire avec un partenaire de son choix :

- Partenaire de club (stipulé sur le bulletin d'inscription) ;
- Partenaire d'un autre club (les deux clubs devront avoir stipulé la même paire constituée) ;
- Partenaire éventuel ; le Comité Départemental de la Manche choisira un partenaire parmi les autres éventuels.

### 5.2 TIRAGE AU SORT

Les tableaux de doubles seront en priorité par Poules de 3 avec 2 qualifié par poule.

Le Comité Départemental de la Manche se réserve le droit de modifier le mode de constitution par tableau en fonction du nombre d'engagés afin de ne pas dépasser le nombre de matchs autorisés sur une journée :

- Les tableaux de doubles pourraient être joués par Poules de 4 avec 2 qualifiés par poule ;
- Les tableaux de doubles pourraient être joués par Poules de 3 avec 1 qualifié par poule ;
- Les tableaux doubles pourraient être joués en élimination directe.

En cas d'un trop grand nombre d'inscription dans une série, le Comité Départemental se réserve le droit de ne pas sélectionner tous les joueurs. La sélection se fera alors par ordre de priorité en fonction de la moyenne dans la discipline. Pour les doubles et mixtes, la moyenne prise en compte sera celle de la paire.

La moyenne prise en compte est celle à J-14 de la date de la compétition.

	<h2 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h2>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

### 5.3 HORAIRES DES MATCHS

Les matchs pourront être lancés de 08h00 à 19h00 le dimanche.

### 5.4 CONVOCAATION

Une convocation sera envoyée par courriel au moins 48 heures avant le championnat aux responsables clubs.

### 5.5 LES VOLANTS

Le championnat est disputé en volants homologués FFBaD.

Les volants seront fournis en nombre égal par les joueurs et définis comme suit :

- Volants Plumes base liège pour les matchs opposant les joueurs Classés ;
- Pour les joueurs classés P, en cas d'accord entre les joueurs, il sera possible de jouer en volants plastiques.

Dans le cas de litiges entre les joueurs pour le choix entre les volants homologués (Marque, Référence, ...), il sera procédé à un tirage au sort par l'organisateur. Le résultat sera sans appel.

## 6. CLASSEMENT

A l'issue du championnat, un classement des-deux premières places est établi pour tous les tableaux de chaque catégorie.

En fonction du nombre d'inscrits, un match pour la troisième place pourra éventuellement être joué. En aucun cas, ce match offrira une place qualificative pour le championnat de France Vétérans.

Le championnat étant qualificatif pour le Championnat de France Vétérans, les Champions et Vice-Champions de chaque tableau du championnat peuvent prétendre à participer au Championnat de France Vétérans, si leur classement leur permet au moment de la compétition (la date de la compétition est indiquée sur le calendrier de la FFBaD). Ils devront être inscrits par leur club directement auprès de la FFBaD.

## 7. RECOMPENSES

Des coupes, trophées, médailles, et/ou lots seront offerts par le Comité Départemental de la Manche pour les Champions et Vice-Champions de tous les tableaux de chaque Séries.

Les récompenses seront remises à la fin de chaque journée.

Ne seront récompensées que les personnes présentes.

	<h2 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h2>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

## 8. FORFAITS

### 8.1 PENALITES

En cas de forfait d'un joueur, les droits d'inscription restent acquis au Comité Départemental de la Manche.

Tout joueur engagé au championnat ne se présentant pas le jour de l'épreuve, devra justifier de son absence à la Commission vie sportive adulte par un certificat médical sous 72 heures.

Ne seront pas considérés comme forfaits, les joueurs ayant prévenu 10 jours avant l'épreuve (certificat à envoyer à la Commission vie sportive adulte).

### 8.2 MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT

Quel que soit le forfait, le Comité Départemental de la Manche pourra décider de procéder à une modification de la constitution des tableaux de simple ou de double.

En cas de forfait d'un des joueurs d'une paire, celle-ci sera déclarée forfait. Le Comité Départemental de la Manche pourra reconstituer une paire avec en priorité un candidat en liste d'attente sur le fichier ; en cas de refus il sera déclaré forfait.

### 8.3 ABANDON

Un joueur se blessant devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent la blessure, sur la continuité ou non de son match.

Le joueur perdra le match en cours par abandon (forfait involontaire, il ne pourra plus disputer de match pour la journée). Le certificat médical ne sera pas obligatoire.

Un joueur ayant quitté son terrain pendant un match sans accord du responsable de la compétition pourra être considéré forfait.

### 8.4 FORFAIT IMPOSE

Entre l'appel de son nom et le début du match, le joueur dispose de 3 minutes pour finir de s'échauffer et tester les volants. Un joueur non présent 5 minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait.

## 9. SANCTIONS ET RECOURS

### 9.1 JOUEUR NON LICENCIÉ

Tout club affilié à la FFBaD ayant inscrit ou fait jouer un joueur sans être licenciée sera considéré responsable.

### 9.2 JOUEUR SUSPENDU

Un joueur suspendu ou en cours de suspension ne pourra pas participer au championnat.

	<h2 style="margin: 0;">Championnat Départemental Adultes - Vétérans -</h2>	<p>Adoption : 24/04/2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : Permanente</p>
---	--	---

### 9.3 RECLAMATIONS

Les réclamations pourront se faire :

- Le jour de la compétition uniquement par l'intermédiaire des responsables de clubs concernés, auprès de l'organisateur de la compétition ;
- Dans les 8 jours ouvrés qui suivent le championnat, par le Président de club uniquement, par courriel ou par lettre, auprès de la Commission Arbitrage vie sportive adulte.

### 9.4 AMENDES

Le montant des amendes pour les différentes infractions est indiqué par la grille de tarifs du Comité.

## 10. MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

### 10.1 Commissions compétentes du Comité Départemental de la Manche

- La Commission vie sportive adulte
- Le Comité directeur sur saisie de l'une de ces deux Commissions.
- La Commission arbitrage de la Ligue de Normandie.

### 10.2 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable :

- Dès son adoption par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche ;
- Dès l'adoption de sa mise à jour par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche.

### 10.3 APPLICATION

L'inscription par un club d'un ou plusieurs joueurs au championnat implique l'acceptation du présent règlement.

Tout club inscrivant des joueurs au championnat devra porter à leur connaissance le présent règlement.

Le présent règlement sera diffusé auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et à jour de leurs cotisations.